



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Discours de Guido Raimondi,
Président de la Cour européenne des droits de l'homme

**Visite de Son Excellence Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République française**

Strasbourg, le 31 octobre 2017

Monsieur le Président de la République française,

Quelques semaines seulement après votre élection, vous me receviez, le 13 juin dernier à l'Élysée, afin de souligner « l'attachement de la France à la Cour européenne des droits de l'homme et à son rôle dans la défense des valeurs et des principes qui fondent nos démocraties ». Vous me faisiez part alors de votre intention de venir à la Cour et de vous y exprimer. Je ne peux que me réjouir de cette promesse si rapidement tenue.

Les liens entre la Cour que j'ai l'honneur de présider et la France sont nombreux et profonds.

D'abord, **évidemment**, la France est le pays hôte du Conseil de l'Europe dont je salue le Secrétaire Général, Thorbjørn Jagland. Notre Cour est aussi la seule juridiction internationale ayant son siège dans votre pays. Elle est **solidement** et **durablement** installée à Strasbourg.

C'est d'ailleurs ainsi qu'elle est souvent dénommée : la Cour de Strasbourg, conférant à cette ville magnifique une renommée supplémentaire et le statut **envié** de capitale des droits de l'homme.

Dans notre Cour, on parle le français et je sais, **vous me l'avez dit**, que vous y êtes sensible.

Nos juges sont originaires des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Mais qu'ils viennent des rives du Danube, des bords de la Méditerranée ou de la mer du Nord, de l'Atlantique à l'Oural - je reprends la formule prononcée par le Général de Gaulle, à Strasbourg, en novembre 1959 - on les appelle communément les juges de Strasbourg et ils en sont heureux.

Mais nos liens avec la France ne sont pas uniquement géographiques. Ils sont aussi **historiques** : un illustre Français, René Cassin, Prix Nobel de la Paix, a joué un rôle essentiel, à la fois dans l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le mécanisme de la Convention. Il a lui-même présidé cette cour et je suis très fier de figurer au nombre de ses successeurs.

La Convention européenne des droits de l'homme reste le premier instrument rendant contraignants les droits énoncés dans la Déclaration universelle.

Au lendemain d'un conflit mondial caractérisé par la barbarie nazie, les auteurs de ce traité ont exprimé leur attachement à des valeurs communes : la démocratie, le respect des libertés, la prééminence du droit.

Cet État de droit, c'est ce qui fait notre spécificité européenne, un acquis de notre civilisation, un rempart qui se dresse sur la route de la tyrannie.

Mais, surtout, notre juridiction a été créée pour veiller au respect par les États de leurs propres engagements, instaurant ainsi un ordre **européen** de protection des droits fondamentaux. Notre Cour est ainsi devenue la garante d'un espace **commun** de protection des droits et des libertés.

Ici, plus que partout ailleurs, on peut dire que: « L'idée a triomphé des ruines », pour reprendre votre expression dans le discours de la Sorbonne du 26 septembre dernier.

Admiré dans le monde entier, unanimement considéré comme un succès, parfois critiqué, ce mécanisme, qui nous semble aujourd'hui une évidence, était révolutionnaire il y a près de 60 ans, lors de sa création.

Rares étaient ceux qui, avant le second conflit mondial, pouvaient imaginer que des individus, quelle que soit leur nationalité, pourraient attaquer des États devant une juridiction internationale. René Cassin figurait au nombre de ces visionnaires et l'homme était au cœur de son projet.

Mais nous ne sommes pas tournés vers le passé et les droits de l'homme, plus que jamais dans notre Grande Europe, restent **un projet d'avenir**, un vrai défi que nous nous efforçons de relever chaque jour.

Malgré les crises liées au terrorisme ou à l'arrivée massive de migrants ; **malgré** les soubresauts de l'histoire ; **malgré** les replis identitaires qui se font jour dans certains États.

Contrairement à une idée reçue, la France, votre pays, est rarement condamnée par la Cour. Sans doute parce que les juges français sont devenus, au fil du temps, les juges naturels de la Convention, donnant ainsi plein effet au caractère subsidiaire de notre mécanisme qui a vocation à s'appliquer **d'abord** et **principalement** au plan interne.

Nombreux sont les exemples qui témoignent de cette ouverture des juridictions françaises à la jurisprudence strasbourgeoise. La Convention est parfaitement appliquée en France, que ce soit par les juridictions du fond ou par les cours suprêmes. Au fil des ans, notre Cour a noué avec les juridictions françaises un dialogue de plus en plus étroit. C'est particulièrement vrai du Conseil constitutionnel, du Conseil d'État et de la Cour de cassation, avec lesquels nos relations sont à la fois fréquentes et chaleureuses. Je salue le Président Laurent Fabius, le Premier Président Bertrand Louvel et le Procureur Général Jean-Claude Marin qui nous font l'honneur de leur présence. Chacun a ici en mémoire les paroles du Premier Président Bertrand Louvel qui disait au début de cette année en parlant de notre juridiction : « Le génie de cette Cour est de se trouver à la confluence des traditions juridiques diverses de l'Europe dont elle nous propose la synthèse, arrêt après arrêt ».

Parfois, **évidemment**, il nous arrive de ne pas être totalement d'accord avec les juridictions suprêmes nationales. Nous exerçons alors **pleinement** ce contrôle extérieur qui confère au système de Strasbourg son caractère **indispensable**, même si, quantitativement, il reste marginal.

C'est ainsi que, grâce à nos arrêts concernant la France, les écoutes téléphoniques ont été encadrées par la loi ; qu'il est désormais possible de poursuivre l'esclavage domestique ; et que **tous** les enfants sont égaux sur le plan successoral, que leur filiation soit légitime ou non ; Bien d'autres exemples pourraient être cités. Je pourrais ajouter la situation des enfants nés à l'étranger de gestation pour autrui et à laquelle notre Cour a essayé d'apporter une solution. Nous avons noté avec satisfaction, **à un moment clé de la campagne présidentielle**, votre parfaite compréhension de cette jurisprudence fondée, je le rappelle, sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Monsieur le Président,

En Europe et bien au-delà de notre continent, **la France**, parce qu'elle est la patrie de la Déclaration des droits de l'homme, est une source d'inspiration. Pour René Cassin, la France avait un rôle à jouer en faveur de la condition humaine. Les valeurs de la République française, de liberté et d'égalité que l'on peut lire au fronton de vos édifices publics, sont aussi celles que nous défendons.

Monsieur le Président de la République,

Le moment que nous vivons est historique. Nous en sommes tous conscients.

C'est en effet la première fois qu'un Président de la République française s'exprime dans cette enceinte. Vous marquez ainsi de la manière la plus solennelle le soutien de la France au système européen de protection des droits de l'homme.

Votre présence parmi nous est un immense honneur et une grande joie. Nous nous réjouissons de pouvoir maintenant vous entendre.